

B- Mon allocation temporaire d'invalidité sera-t-elle supprimée lors de ma mise à la retraite ?

Ecris par Pascal MONLOUIS-FELICITE

Jeudi, 05 Septembre 2013 07:58 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Vous continuerez à percevoir votre allocation temporaire d'invalidité si celle-ci vous a été accordée sans limitation de durée avant votre mise à la retraite.

En revanche, si votre allocation était provisoire (c'est-à-dire attribuée depuis moins de 5 ans), elle devra être révisée à la date de votre mise à la retraite.

Dans le cas où vous seriez placé(e) à la retraite par suite de l'aggravation de l'infirmité qu'indemnise votre allocation temporaire d'invalidité, celle-ci serait remplacée par une rente viagère d'invalidité.